

RÈGLEMENT N° : 292-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 292 CONCERNANT LA
CIRCULATION**

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer la circulation, le stationnement, l'immobilisation des véhicules ainsi que leur utilisation dans les limites de son territoire.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Napert appuyé par Ghislain Beauregard et résolu que le présent règlement soit adopté;

ADOPTÉE

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° : 292

Le présent **règlement n° 292-1** a pour objet de modifier le règlement n° 292 intitulé « Règlement n° 292 concernant la circulation » afin de modifier les dates d'interdiction de stationnement la nuit pendant la période hivernale

ARTICLE 3 : DURÉE DU PERMIS

L'article n° 63 du règlement n° 292 est modifié en remplaçant les termes « *pour la période commençant le 15 novembre et se terminant le 15 avril* » par ce qui suit :

« *pour la période commençant le 1^{er} décembre et se terminant le 31 mars* »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi


Daniel Plouffe
Maire


Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Dépôt de l'avis de motion : 1^{er} mars 2016
Adoption du règlement : 5 avril 2016
Publication de l'avis public : 6 avril 2016
Entrée en vigueur le 6 avril 2016